

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Henriot, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénauff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Thiébaud, Mme Vilgrain, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un cabinet médical ou paramédical »

les mots :

« d'une maison de naissance, d'un cabinet d'exercice libéral d'une profession de santé, d'une officine de pharmacie, d'un laboratoire de biologie médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le champ d'application de l'article 3 en substituant à la notion de cabinet médical et paramédical celle de « cabinet d'exercice libéral d'une profession de santé » et en ajoutant la mention des maisons de naissance, des pharmacies et des laboratoires de biologie médicale.